



Procès-verbal des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 27 novembre 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Michel BATOT, M Aurélien ANCEL, M. Jean Claude VILMAIN, M. Christian COUTY, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN, M. Patrick FEIG, Mme Marie-France HAXAIRE

Procurations : -/-

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY

Secrétaire de Séance : Mme Laure LAPLAGNE

ORDRE DU JOUR

➤ ***Ouverture de séance***

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

➤ ***Affaires financières***

3. Rémunération des agents recenseurs
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
5. Tarifs communaux 2024
6. Acquisition d'un véhicule communal
7. Audit énergétique des bâtiments communaux

➤ ***Affaires courantes***

8. Renouvellement des baux de chasse : agrément des candidats en adjudication
9. Transfert de l'eau et de l'assainissement collectif : vote de principe pour le transfert au SDEA
10. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres désignation des délégués

➤ ***Affaires du personnel***

11. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

➤ ***Divers***

Délibération N° 90/2023 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Laure LAPLAGNE secrétaire de séance

Délibération 91/2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2023.

Délibération N° 92/2023 : Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre du recrutement des agents recenseurs, il convient de définir leur mode de rémunération. La dotation versée à la Commune par l'État s'élève à 2 572€.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.41 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
 - 1.02 € par formulaire " feuille logement " rempli
 - 20€/séance de formation
 - 20€ la tournée de reconnaissance
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12

- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 93/2023 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **169 350.00 €**, détaillés ci-après, pour le budget communal

Chapitre	Compte	BP 2023	1/4 BP 2023
21 - Immobilisations corporelles	212 - Agencements et aménagements de terrain	15 000,00 €	3 750,00 €
	2131 - Bâtiments publics	254 700,00 €	63 675,00 €
	2132 - Bâtiments privés	23 500,00 €	5 875,00 €
	2135 - Installat° générales, agenc., aménag. des construct°	7 000,00 €	1 750,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	258 000,00 €	64 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
	21538 - Autres réseaux	43 000,00 €	10 750,00 €
	2156 - Matériel & outillage d'incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	45 000,00 €	11 250,00 €
	2158 - Autres install, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	2181 - Install générales, agencements	2 200,00 €	550,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
	2184 - Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAUX		677 400,00 €	169 350,00 €

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **375.00 €**, détaillés ci-après, pour le budget communal

Chapitre	Compte	BP 2023	1/4 BP 2023
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agenc., aménag. des construct°	1 500,00 €	375,00 €

- **APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de **26 725.13€**, détaillés ci-après, pour le budget communal.

Chapitre	Compte	BP 2023	1/4 BP 2023
21 - Immobilisations corporelles	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	56 900,52 €	14 225,13 €
	213 - Constructions	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAUX		118 149,51 €	26 725.13€

- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 94/2023 : Tarifs communaux 2024 :

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour l'année à venir

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs 2024

TARIFS COMMUNAUX	Tarifs 2024
CONCESSIONS CIMETIERE	
Tombe simple (15 ans) -1X2m	200,00€
Tombe double (15 ans) -2X2m	400,00€
Tombe simple (30 ans) -1X2m	350,00€
Tombe double (30 ans) -2X2m	700,00€
Columbarium (15 ans)	650,00€
Columbarium (30 ans)	1 000,00 €
Columbarium - renouvellement 15 ans	500,00€
EAU / ASSAINISSEMENT	
Participation pour assainissement collectif (PAC) : soumises à obligation de raccordement : constructions nouvelles ou existantes et si création d'un 2 ^e logement : par m ² de surface de plancher	12,50 €
Redevance eau / m3	1,55 €
Redevance assainissement / m3	1,45 €
Location compteur / an	20,00 €
DROIT DE PLACE	
Tarif/jour d'occupation du DP par commerces ambulants (marché)	5,00 €
Tarif stationnement camion vente ambulante	15,00 €

PRESTATIONS DIVERSES	
Tarif débroussaillage Mickael ORY	70,00 €
TARIF INTERVENTIONS POMPIERS (hors travaux aériens uniquement réalisés par le SDIS)	
Vidage de cave, assèchement	40,00 €
Capture d'animal errant ou divaguant	50,00 €
Destructions de nids de guêpes, frelons (gratuité pr les anciens pompiers)	40,00 €
Livraison d'eau par camion-citerne pompiers : tarif horaire	40,00 €
INCIVILITES	
Infraction pour déjections animaux domestiques	150,00 €
Enlèvement déchets sauvages : tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié	1 000,00 €
Enlèvement déchets sauvages : pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié	tarif au coût réel
TARIF HORAIRE POUR TOUS TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE	
Entretien, prestation de services avec engins location tractopelle	100 €/h
LOCATION DE GARNITURES	
Location de garnitures pour fête de quartier (6)	10,00 €
CADEAUX	
Départ à la retraite des agents communaux (titulaires ou non titulaires) - proportionnel au tps de travail	
Ancienneté entre 1 & 5 ans : agents catégories A & B	150,00 €
Ancienneté entre 1 & 5 ans : agents catégories C	125,00 €
Ancienneté entre 5 & 10 ans : agents catégories A & B	200,00 €
Ancienneté entre 5 & 10 ans : agents catégories C	150,00 €
Ancienneté entre 10 & 20 ans : agents catégories A & B	450,00 €
Ancienneté entre 10 & 20 ans : agents catégories C	350,00 €
Ancienneté > 20 ans : agents catégories A & B	600,00 €
Ancienneté > 20 ans : agents catégories C	500,00 €
Cadeau pour un mariage d'un agent ou d'un élu	200,00 €
Cadeau de naissance pour un agent communal ou un élu	100,00 €
Grands anniversaires administrés (de 85 à 95ans tous les 5 ans puis tous les ans)	30,00 €
Anniversaires élus/personnel (tous les 5 ans)	35,00 €
Colis de Noël à partir de 75 ans	30,00 €
Naissance administrés	40,00 €
Mariage administrés	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES	
TARIFS DE BASE pour FAMILLES FRELANDAISES ET SOCIETES LOCALES – WEEK-END	
Grande salle (250 personnes) SANS CHAUFFAGE	315,00 €
Grande salle (250 personnes) AVEC CHAUFFAGE	400,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) SANS CHAUFFAGE	260,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) AVEC CHAUFFAGE	325,00 €
Les 2 salles / cuisine SANS CHAUFFAGE	540,00 €
Les 2 salles / cuisine AVEC CHAUFFAGE	700,00 €
TARIFS DE BASE WEEK-END	
Grande salle (250 personnes) SANS CHAUFFAGE	400,00 €
Grande salle (250 personnes) AVEC CHAUFFAGE	500,00 €

Petite salle / cuisine (100 personnes) SANS CHAUFFAGE	350,00 €
Petite salle / cuisine (100 personnes) AVEC CHAUFFAGE	400,00 €
Les 2 salles / cuisine SANS CHAUFFAGE	750,00 €
Les 2 salles / cuisine AVEC CHAUFFAGE	900,00 €
SUPPLEMENTS	
Chèque de caution pour toute location de salle	200,00 €
TARIFS ASSOCIATIONS	
Gratuité 1 fois/an mais frais de nettoyage	50,00 €
Frais de nettoyage pour les associations	50,00 €
Location théâtre	700,00 €
Location belote (petite salle)	80,00 €
Location belote/ loto (grande salle)	200,00 €
Location step à la séance	7,00 €
Assemblée générale	Gratuité
ENTERREMENT	
Grande salle	120,00 €
Petite salle	80,00 €
PERSONNEL COMMUNAL - CONSEILLERS MUNICIPAUX (1X/an pr manifestation personnelle)	
Grande salle	250,00 €
Petite salle	100,00 €
VENTES DIVERSES	
Photocopie Format A4 noir & blanc	0,20 €
Photocopie Format A4 couleur	1,00 €
Photocopie Format A3 noir & blanc	0,50 €
Photocopie Format A3 couleur	2,00 €
Copie N/B gratuites aux associations	Gratuité
Copie couleur gratuites aux associations	max 50 copies/an/asso
VENTE DE LIVRES	
Témoignage de la Guerre	22,00 €
« Histoire d'un Village du Pays Welche » de Guy GUERIN	18,00 €
Sentier de découverte	2,00 €
VENTE SAPINS à destination des familles frélandaises -max 1/famille	
Nordmann	22,00 €
Epicéa pour l'intérieur	5,00 €
Epicéa pour l'extérieur	Gratuité
VENTE GERANIUMS	
Vente géraniums	1,80 €
Terreau	10,00 €

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 95/2023 : Acquisition d'un véhicule communal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 30/2023 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND NOTE** de la décision suivante : acquisition d'un véhicule communal d'occasion avec un équipement de déneigement (véhicule, lame, saleuse) au prix de 61 000€.

Délibération N° 96/2023 : Audit énergétique des bâtiments communaux :

Il est rappelé à l'assemblée que la CCVK apporte un fonds de concours aux Communes membres pour les rénovations énergétiques de leurs bâtiments communaux. Pour être éligible à cette aide, un audit énergétique préalable est nécessaire. Ces audits étant eux-mêmes subventionnés par le Région à hauteur 70% plafonnée à un total de 21 000 € et à 750 € par bâtiment.

Des travaux sont à prévoir à la Mairie, à la salle des fêtes et à l'école. Il est donc proposé au conseil de faire ces diagnostics afin de pouvoir ensuite prioriser les travaux.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** de faire des audits sur les bâtiments suivants :
 - Mairie
 - Groupe scolaire
 - Salle des fêtes
- **CHARGE** le Maire de signer l'offre la mieux-disante
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 97/2023 : Renouvellement des baux de chasse : agrément des candidats en adjudication

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Vu la décision 76/2023 du 16/10/2023 du Conseil Municipal fixant la contenance des lots de chasse de la commune

Vu la décision 77/2023 du 16/10/2023 du Conseil municipal décidant de recourir à une adjudication pour le renouvellement du bail de chasse des lots 01 et 04 pour la période 2024-2033

Vu la décision 78/2023 du 16/10/2023 du Conseil Municipal fixant les mises à prix

Vu les candidatures,

Considérant les avis favorables de la Commission consultative de la Chasse communale (4C), réunie le 27 novembre 2023, quant aux candidatures,

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les dossiers de candidatures pour les lots 1 et 4 de M BRUPPACHER Patrice
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 98/2023 : Transfert de l'eau et de l'assainissement collectif : vote de principe pour le transfert au SDEA

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 3 octobre dernier, l'assemblée a approuvé, sur le principe, le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025. Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture nous ont fait savoir qu'il convenait de préciser expressément, dans une prochaine délibération, que la commune de Fréland, encore compétente effectivement en matière d'assainissement collectif et d'eau, choisit désormais d'adhérer au SDEA pour ce qui concerne les compétences "assainissement collectif et eau" et non "assainissement et eau". La commune n'étant donc plus compétente en matière d'assainissement non collectif.

Aussi, la délibération n° 89/2023 du 30/10/2023 est remplacée par la présente décision.

Il est donc rappelé que la loi NOTRe {Nouvelle Organisation territoriale de la République} a rendu obligatoire le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026.

À cette date, les communes perdront leur compétence eau au bénéfice des EPCI, c'est-à-dire à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Cela engendrera une perte complète de la compétence eau : budget transféré, actif et passif. La commune, sera représentée au niveau intercommunal mais ne fixera plus seule les tarifs et les investissements prévus pour son territoire.

De son côté, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg pourra soit gérer cette nouvelle compétence en régie, soit l'externaliser ou la transférer.

Il est indispensable que le transfert se fasse au 1^{er} janvier afin de correspondre avec un exercice comptable.

Il faut compter environ une année de procédure administrative pour opérer le transfert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre aujourd'hui une délibération de principe.

Par ailleurs, à ce jour, l'assainissement collectif est une compétence communale, dont la gestion a été déléguée au service de gestion commun « FLLBO » (Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey) auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le transfert du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), à modifier le service (baisse de quotité de travail ne justifiant plus un temps complet). Par ailleurs, les frais liés au service ne cessent d'augmenter et obligation de se conformer à la loi NOTRe. Cela a conduit nous élus à mener une réflexion lors d'une réunion. Il a été acté la volonté politique de transférer ce service au SDEA. C'est donc aux communes de délibérer sur ce transfert, car elles détiennent cette compétence.

Il est rappelé que le budget actuel est un budget eau/assainissement collectif, ainsi si une compétence seule est transférée, il sera obligatoire de scinder le budget actuel avec toutes les conséquences financières que cela aura.

Entendu les explications du Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'amendement adopté au Sénat sur la gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » ;

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, avec
3 voix CONTRE (WERTENBERG Christiane - VILMAIN Jean-Claude – FEIG Patrick)
2 ABSTENTIONS (COUTY Christian – HAXAIRE Marie-France)
7 voix POUR

- **APPROUVE** sur le principe, le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** sur le principe, le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 99/2023 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres désignation des délégués

Lors du dernier Comité syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres le 24 octobre dernier, de nouveaux statuts ont été adoptés. Conformément à ces derniers, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune au sein du Comité Syndical.

Il est proposé de maintenir ceux désignés en 2020, à savoir :

- Délégué titulaire
 - Mme WERTENBERG Christiane
- Délégué suppléant
 - M VILMAIN Jean-Claude

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués suivants au sein du Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres :
 - Délégué titulaire : Mme WERTENBERG Christiane
 - Délégué suppléant : M VILMAIN Jean-Claude
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 100/2023 : Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Entendu les explications du Maire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

DIVERS :

- ↪ Il est présenté au Conseil les éléments qui consisteront la consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZaENR).
- ↪ Il est présenté au Conseil le projet de la prochaine édition du Trait d'Union

**Plus personne ne sollicitant la parole ;
La séance est levée à 21h15**

Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 27 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023
3. Rémunération des agents recenseurs
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
5. Tarifs communaux 2024
6. Acquisition d'un véhicule communal
7. Audit énergétique des bâtiments communaux
8. Renouvellement des baux de chasse : agrément des candidats en adjudication
9. Transfert de l'eau et de l'assainissement collectif : vote de principe pour le transfert au SDEA
10. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres désignation des délégués
11. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Nom	Prénoms	Qualité	SIGNATURE	PROCURATION
BARLIER	Jean-Louis	Maire		
THOMANN	Martine	Adjoint		
BATOT	Michel	Adjoint		
VILMAIN	Jean-Claude	Adjoint		
WERTENBERG	Christiane	Adjoint		
ANCEL	Aurélien	Conseiller Municipal		
BERTRAND	Clément	Conseiller Municipal		
COUTY	Christian	Conseiller Municipal		
GÄRTNER	Valérie	Conseiller Municipal		
HAXAIRE	Marie-France	Conseiller Municipal		
FEIG	Patrick	Conseiller Municipal		
LANTHERMANN	Marie-José	Conseiller Municipal		